

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 625

présenté par
Mme Yousouffa

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après la première phrase de l’alinéa 335, insérer la phrase suivante :

« Le comité se prononce également sur le retour à une gestion autonome par l’assemblée de Mayotte des fonds européens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en cohérence avec celui déposé à l’article 30, vise à inscrire dans le rapport annexé le retour à une gestion autonome par le Département-Région des fonds européens.